

5. POLITIQUE D'EXPULSION

Objectifs poursuivis : Clarifier les situations qui pourraient être problématiques et s'assurer que toutes les mesures nécessaires seront prises avant de procéder à une expulsion.

Une entente de service pourrait être résiliée et un enfant se voir expulser de l'installation pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes;

ASPECT ADMINISTRATIF

- Si le paiement des frais de garde n'est pas acquitté dans les délais prévus à l'entente et si aucune mesure n'est prise par le parent avec le CPE pour régler la situation, le CPE se verra dans l'obligation de résilier l'entente de service. (Art. 1604-1605 Code civil).
- Toute entente de service doit répondre aux besoins de garde réel de l'enfant. Ainsi le non-respect de la fréquentation prévue à l'entente de service sans raison valable (tel que maladie, hospitalisation), le parent sera avisé de remédier à la situation à 2 reprises par des avis écrits et au 3^e avis écrit, l'entente de service prendra fin automatiquement.

ASPECTS DE COMPORTEMENT DE L'ENFANT

- Dans le cas d'un enfant ayant un problème de comportement pouvant affecter la santé ou la sécurité des enfants de l'installation ou le bon fonctionnement du groupe d'enfants ou si les parents ne collaborent pas à la politique d'intervention proposée par le CPE. Après consultation des parents, s'il y a manque de ressources internes au CPE pour un enfant ayant des besoins spéciaux, et si le bien-être de cet enfant ou celui des autres en est affecté.

ASPECTS DE COMPORTEMENT DU PARENT

- Si de façon répétée, le parent ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde.
- Si le parent a des actes inacceptables (physique ou verbal) envers le personnel du CPE ou envers la clientèle du CPE.

ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ACTION

La direction et le parent devront collaborer afin d'évaluer la situation et de mettre en place toutes les mesures nécessaires par écrit. Dans les cas de comportements de l'enfant, des professionnels pourront se joindre en soutien pour l'élaboration du plan d'action.

MÉCANISME DE COMMUNICATION

Toute décision d'expulsion doit être adoptée par le conseil d'administration du CPE, la direction présentera les démarches entreprises pour la mise en

place du plan d'action afin de soutenir l'intégration et le maintien de l'enfant au service de garde.